

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
Mme Pecresse, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles  
Mme Adam, M. Bloche, Mmes Guinchard, Clergeau, Mignon, M. Néri, Mme Oget  
et les commissaires membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de l'enfance en danger. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des relations doivent naturellement se lier entre l'ONED et les observatoires départementaux pour pouvoir disposer d'une meilleure connaissance de la problématique de l'enfance en danger.

